



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

PROCÈS -VERBAL DE LA SEANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI– M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS– Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ– M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLLUELLES

Absents : Mme Charlotte CAORS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Sylvie SOUCHON – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – M. Michel DORLET

Présidence de séance : Madame le maire.

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Mme Virginie HOANG procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 21 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 18h06.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.cabries.fr/comptes-rendus-2023/>

Rappel de l'ordre du jour :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024.**
- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.**
- **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU COMITE INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT (SIGV) POUR L'EXERCICE 2023.**
- **RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**
- **RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du 7^{ème} adjoint au maire
2. Remplacement d'un représentant de la commune au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV)
3. Remplacement d'élus au sein des commissions légales et municipales

RESSOURCES HUMAINES

4. Actualisation du régime des astreintes
5. Adhésion et participation à la prévoyance
6. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal et création d'emplois non permanents
7. Recrutement de vacataires
8. Création d'emplois d'agents recenseurs – Année 2025

SERVICES A LA POPULATION

9. Actualisation du règlement intérieur scolaire relatif à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires
10. Dissolution de la Caisse des écoles

FINANCE

11. Décision modificative n°2 de la commune - Exercice 2024
12. Placement financier (Compte à terme)

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

13. Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
14. Approbation du périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée de la commune
15. Proposition de coupes de bois 2025 pour l'entretien de la forêt communale (régulation et amélioration)
16. Constitution de servitudes de tréfonds pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section D n°107, 340, 341 et BY n°160 au Parc Club Arbois
17. Constitution d'une servitude sur la parcelle communale BN n°10 en contre partie de la cession d'une bande de terrain sur la parcelle BM n°93

CULTURE, SPORT, VIE LOCALE

18. Maintien des activités commerciales existantes
19. Fixation des ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaires et non alimentaires ainsi que ceux de la branche automobile – Année 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Pièces annexées :

- *Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.*

Par 22 voix pour, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.**

Arrivée de Mme SOUCHON à 18h08.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

M. MEDJATI pose une question sur la décision n°2024/061/2402 concernant un contentieux d'urbanisme par rapport aux caves du château. Il s'interroge sur le fait de désigner un avocat au stade du recours gracieux alors qu'en général ce serait à prévoir au stade du contentieux. M. ABELA répond qu'en raison d'une communication difficile avec la famille copropriétaire des locaux, qui elle-même est déjà accompagnée d'un avocat depuis longtemps, il était nécessaire de se faire accompagner par un avocat. Madame le maire précise qu'il y a déjà un risque réel d'effondrement des caves et qu'il est temps d'effectuer des travaux, et non plus d'étayer.

Trois questions sont posées par Mme LLUELLES pour M. FABRE-AUBRESPY concernant la décision n°2024/053/2394 sur la signature d'une convention précaire. Madame le maire répond qu'il s'agit d'un agent municipal qui est dans une situation familiale compliquée à qui a été loué un appartement de la Commune situé résidence Odalys. La commune rachète dès qu'elle peut des appartements dans cette résidence afin qu'elle ne tombe pas en déshérence. Cela permet de placer des personnes qui en ont besoin.

Question de M RADIGALES sur la décision 2024/061/2402 : quelle est la motivation du recours ? Madame le maire répond que la réponse vient d'être apportée.

M. RADIGALES demande quel est objet de la demande pour la décision 2024/063/2404 ? Madame le maire répond qu'il s'agit d'un avenant sur la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, afin de financer le fonctionnement de la LSH.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU CISPD DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT (SIGV) POUR L'EXERCICE 2023

Arrivée de M. DESHAYES à 18h10.

Madame le maire présente le rapport d'activité du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, autrement dit CISPD.

M. MEDJATI signale le délai trop court d'une semaine pour prendre connaissance des nombreuses pages des rapports qui sont présentés. De par leur volume et leur enjeu, il suggère qu'une commission plénière soit organisée.

Madame le maire répond qu'une plénière n'est organisée que sur des sujets exceptionnels et que c'est le rôle d'un élu de prendre le temps de lire les rapports.

M. MEDJATI prend acte du rejet de la proposition.

Arrivée de Mme DANIEL-SAMUELWEIS à 18h17.

Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2023.

Madame le maire présente le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2023. « Cabriès fait partie de la métropole au même titre que les 91 autres communes, qui bénéficient des moyens mis à disposition : 2171 agents dédiés aux services généraux, activités de transfert à la déchèterie, aux activités de traitement tri et de collecte des déchets ; 662 véhicules et matériels techniques dont 623 dédiés à la collecte et 39 affectés aux transferts et transport des déchets et d'un service de pré-collecte regroupant des contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés, de bacs roulants soit 9919 dispositifs qui participent au tri sélectif.

RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023.

Madame le maire présente le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en 2023.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée entre autres par 28 délégations de service public (DSP) dont fait partie la ville de Cabriès en contrat jusqu'en 2029. Plus de 130 millions de m³ vendus, distribués à travers les 92 communes.

A Cabriès, le prix de l'eau est élevé, il est à 5,09 €, nettement au-dessus de la moyenne métropolitaine située à 4,05€ TTC le m³. Cela date de la négociation de l'époque de la délégation de service public en 2012.

Grâce aux travaux de réparation des canalisations avec le premier adjoint, 93 % de l'eau achetée est consommée. Presque 5 kilomètres de réseau ont été refaits. Dans toutes les réalisations, la gestion de l'eau et de l'eau pluviale est un enjeu important de la municipalité.

1 - Election du 7^{ème} adjoint au maire.

Rapporteur : Madame le maire

Arrivée de M. RADIGALES à 18h20.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2121-1, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/035 du 5 juillet 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020/036 du 5 juillet 2020 portant élection des 8 adjoints au maire ;

Vu le courrier en date du 7 octobre 2024 portant démission des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de M. Isaac HASSINE ;

Vu le courrier en date du 16 octobre 2024 de monsieur le sous-préfet acceptant la démission de M. Isaac HASSINE ;

Considérant la vacance constatée sur le poste de 7^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il s'agit d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue à 2 tours ;

Considérant la candidature de M. Pierre CAVATORTO,

A l'unanimité, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY, Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. RADIGALES, Mme BOURCET, M. DESHAYES), le conseil municipal :

- **Approuve la levée du vote à bulletin secret ;**
- **Prend acte du maintien du nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat restant ;**
- **Proclame, l'élection de M. Pierre CAVATORTO ;**
- **Dit que ce nouvel adjoint est élu au rang du poste vacant dans le tableau du conseil municipal, soit au rang de 7^{ème} adjoint au maire ;**
- **Procède immédiatement à son installation.**

2 - Remplacement d'un représentant de la commune au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV).

Rapporteur : Madame le maire

Arrivée de Mme CAORS à 18h30.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-7 et L. 5211-8 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1977 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence portant création du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat pour la construction d'un collège d'enseignement Secondaire ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat du 29 avril 1998 approuvant la modification des statuts et la transformation du syndicat en un syndicat à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal du Grand Vallat » (SIGV) ;

Vu la délibération n° 17.01 .02 du 16 janvier 2017 du SIGV portant modification de ses statuts suite au retrait de la commune de Cabriès ;

Vu la délibération n°17.06.04 du 20 décembre 2017 du SIGV portant modification de ses statuts en lien avec la création au sein du Syndicat, d'une Direction des Systèmes d'Information et du numérique, en charge d'élaborer, faire évoluer et maintenir en condition opérationnelle, le système d'information regroupant les services de l'informatique, des réseaux et des télécoms des communes de Bouc Bel Air et de Simiane-Collongue ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence portant modification des statuts du SIGV, relative à la construction des bureaux du SIGV intégrant le projet de création du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) des communes de Bouc Bel Air et de Simiane-Collongue ainsi qu'à la volonté de mutualiser les moyens humains et les compétences dans les domaines de l'informatique, des réseaux et des télécoms et de la vidéo protection ;

Vu la délibération n°2021/030 de la commune du 18 mai 2021 demandant sa réintégration au sein du SIGV ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 mai 2021 donnant son accord pour l'adhésion de Cabriès au sein du SIGV ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Simiane-Collongue du 28 mai 2021 et de Bouc Bel Air du 31 mai 2021 approuvant cette nouvelle adhésion ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au SIGV et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n° 21.05.24 du 12 juillet 2021 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Vu la délibération de la commune n° 2021/060 du 23 novembre 2021 fixant les modalités d'adhésion de Cabriès au SIGV ;

Vu la délibération de la commune n° 2021/061 du 23 novembre 2021 approuvant les statuts du SIGV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune n°2022/001 du 1^{er} février 2022 portant désignation des représentants de la commune du SIGV ;

Vu la démission de M. Isaac HASSINE du conseil municipal en date du 07 octobre 2024 ;

Vu les statuts du SIGV ;

Considérant la vacance du siège du 3^{ème} représentant de la commune au sein du SIGV ;

Considérant la candidature de Madame Laurence BEGEY ;

A l'unanimité, par 21 voix pour, 6 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY, Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. RADIGALES, Mme BOURCET, M. DESHAYES), le conseil municipal :

- **Approuve la levée du vote à bulletin secret ;**
- **Désigne madame Laurence BEGEY comme 3^{ème} représentante de la commune pour siéger au conseil syndical du SIGV.**

3- Remplacement d'élus au sein des commissions légales et municipales.

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/047 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission « Finances » ;

Vu la délibération n°2020/058 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020/061 du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration et désignation des conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°2020/064 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas ;

Vu la délibération n°2022/092 du 21 décembre 2022 portant remplacement de M. PIEROTTI au sein des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2023/034 du 15 juillet 2020 portant remplacement d'élus au sein des commissions ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la démission de M. Isaac HASSINE du conseil municipal en date du 7 octobre 2024 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 23 octobre 2024 ;

Vu la candidature de M. TANTI pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu la candidature de M. REYNOIRD pour siéger au sein de la commission finances ;

Vu la candidature de Mme SOUCHON pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la candidature de Mme BEGEY pour siéger au sein du conseil d'administration du comité des fêtes ;

Considérant la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle destinée à permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions municipales,

A l'unanimité, par 21 voix pour, 6 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY, Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. RADIGALES, Mme BOURCET, M. DESHAYES) :

- **Actualise, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sa représentation dans divers organismes comme suit :**

Commission n°3 : FINANCES (7+2)	
Christian TANTI	Vice-Président
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Danièle CAUHAPE	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Jean-Paul REYNOIRD	Membre représentant du groupe majoritaire
Anne-Marie ADRAGNA	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI-MESTRE	Membre représentant du groupe majoritaire
Marc RADIGALES	Membre représentant des groupes d'opposition
Hervé FABRE-AUBRESPY	Membre représentant des groupes d'opposition

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Liste « Un Nouveau Souffle pour Cabriès-Calas »		
1	M. Christian TANTI	M. Serge LEBOURGEOIS
2	Mme Sylvie SOUCHON	Mme Sylvie CENCI-MACH
3	M. Daniel SAMANNI-MESTRE	Marie-Christine BONAVENT
Liste « Unis pour Cabriès-Calas »		
1	M. Marc RADIGALES	M. Medhi MEDJATI
Liste « Hervé Fabre Aubrespy »		
1	M. Hervé FABRE-AUBRESPY	M. Michel DORLET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
Mme Danielle CAUHAPE	
Mme Laurence BEGEY	
Mme Sylvie CENCI-MACH	
Mme Marie-Christine BONAVENT	
Mme Florence DANIEL-SAMUEL WEIS	
Mme Sylvie SOUCHON	

Mme Véronique BOURCET
M. Michel DORLET
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES
Mme Sylvie CENCI-MACH
M. Pierre CAVATORTO
Mme Laurence BEGEY
Mme Nathalie LLLUELLES

Arrivée de Madame LAZARRO à 18h34.

4- Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2025/2026.

Rapporteur : Madame le maire

M. MEDJATI approuve cette délibération qui apporte des financements à des projets structurants et donc annonce qu'il va voter pour. M. DESHAYES interroge sur le fait de savoir pourquoi la ville finance la construction d'un complexe sportif dans un collège alors que c'est la compétence du Département. Madame le maire explique qu'il y a toujours une participation financière de la commune. Ce terrain sera accessible aussi aux sportifs d'athlétisme de la ville. Il y aura des terrains de futsal au centre de la piste d'athlétisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département dans le cadre du « Contrat Départemental pour la Transition Ecologique » ;

Vu le phasage financier des opérations et le plan de financement prévisionnel global 2025-2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant les projets structurants répondant aux objectifs de transition écologique inclus dans le cadre du « Contrat Départemental pour la Transition Ecologique » ;

A l'unanimité, par 27 voix pour et M. FABRE-AUBRESPY s'abstenant, le conseil municipal :

- **Sollicite** la passation d'un contrat départemental pour la Transition Ecologique 2025/2026 ;
- **Sollicite** l'aide du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) 2025/2026, à hauteur de 50 % du montant des études et travaux estimés à 9 202 380 € HT, soit 4 601 190 €, pour le financement des opérations suivantes :
 - Relocalisation du centre de loisirs extra-scolaire dans le pôle enfance jeunesse Raymond Martin pour un montant total de l'opération de 5 200 000 € HT ;

- Création d'une centralité bas village Cabriès – Ingénierie et travaux extérieurs (espaces verts et VRD) pour un montant total de 2 173 665 € HT ;
- Aménagement d'un complexe sportif avec piste d'athlétisme, terrains de futsal et bâtiment vestiaires pour le collège Marie Mauron pour un montant total de 1 828 715 € HT ;
- **Sollicite** ainsi l'aide du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) pour l'année 2025, à hauteur de 50 % du montant des études et travaux estimés à 6 441 667 € HT, soit 3 220 834 €, pour le financement des opérations suivantes :
 - Relocalisation du centre de loisirs extra-scolaire dans le pôle enfance jeunesse Raymond Martin pour un montant total de l'opération de 3 640 000 € HT ;
 - Création d'une centralité bas village – extérieurs (espaces verts et VRD), pour un montant total de 1 521 566 € HT ;
 - Aménagement d'un complexe sportif avec piste d'athlétisme, terrains de futsal et bâtiment vestiaires pour le collège Marie Mauron pour un montant total de 1 280 101 € HT ;
- **Sollicite** ainsi l'aide du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) pour l'année 2026, à hauteur de 50 % du montant des études et travaux estimés à 2 760 715 € HT, soit 1 380 358 €, pour le financement des opérations suivantes :
 - Relocalisation du centre de loisirs extra-scolaire dans le pôle enfance jeunesse Raymond Martin pour un montant total de l'opération de 1 560 000 € HT ;
 - Création d'une centralité bas village – extérieurs (espaces verts et VRD), pour un montant total de 652 100 € HT ;
 - Aménagement d'un complexe sportif avec piste d'athlétisme, terrains de futsal et bâtiment vestiaires pour le collège Marie Mauron pour un montant total de 548 615 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement provisoire de ces opérations, ci-annexé, pour une participation communale de 2 305 715 € HT et des financements sollicités auprès d'autres partenaires institutionnels de 2 295 475 € ;
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;
- **Autorise** Le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

5- Adhésion et participation à la prévoyance.

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°2024/002 en date du 27 février 2024 retenant la convention de participation négociée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône pour la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030 ;

Vu la convention de participation conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ;

Vu l'avis du comité social territorial du 31 octobre 2024 ;

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer ;

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes ;

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ;

Considérant que cette offre pour le risque prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général ;

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclu par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône pour le risque « Prévoyance » ;**
- **Fixe le montant de cette participation à hauteur de 7 euros brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.**
- **Précise que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;**
- **Prend acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;**
- **Autorise le maire à signer tout document en découlant ;**
- **Inscrit au budget les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

6- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal et création d'emplois non permanents.

Rapporteur : Madame le maire

Pièces annexées :

- *Tableau des effectifs du personnel communal au 6 novembre 2024*

Mme LLUELLES pour M. FABRE-AUBRESPY s'étonne du fait d'un nouveau tableau des effectifs alors qu'un autre a déjà été voté au précédent conseil municipal. Madame le maire confirme que c'est le fonctionnement normal, dans une structure humaine, qu'il y ait du changement, du mouvement du personnel. Mme LLUELLES pour M. FABRE-AUBRESPY interroge sur le fait de savoir pourquoi il y a des créations de poste et

l'embauche de vacataires ? Madame le maire invite à formuler des questions précises par mail, auxquelles la municipalité pourra apporter des réponses.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 2, L. 7, L. 313-1 et L. 332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024/054 du 28 mai 2024 modifiant la liste des effectifs du personnel communal à compter du 10 juillet 2024 ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 31 octobre 2024 ;

Vu le tableau des effectifs joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation des agents recrutés, sans que les emplois correspondants n'aient été préalablement créés et budgétés par une délibération, dès lors qu'il apparaît que les intéressés avaient effectivement exercé leurs fonctions,

A l'unanimité, par 27 voix pour, M. FABRE-AUBRESPY s'abstenant, le conseil municipal :

- **Adopte le tableau des effectifs annexé qui prendra effet au 6 novembre 2024 ;**
- **Autorise le maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à recourir à un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;**
- **Dit que les agents contractuels de droit public recrutés sur les emplois permanents le seront pour une durée maximale de 2 ans s'agissant des contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-14, et pour une durée maximale de 6 ans s'agissant des contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8, sauf s'agissant d'un poste d'attaché à temps complet et du poste de technicien territorial principal 1ère classe à temps complet qui le seront pour une durée indéterminée ;**
- **Crée les emplois non permanents présentés dans le tableau des effectifs annexé ;**
- **Précise que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois**

concernant les agents recrutés au titre du 1° et pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois pour les agents recrutés au titre du 2° ;

- Autorise le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique et de signer les contrats afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets de la commune.

8- Recrutement de vacataires.

Rapporteur : Madame le maire

Madame le maire explique qu'il y a un besoin de recruter des vacataires pour l'animation dans les ALSH, pour compléter l'équipe pendant le temps méridien et les vacances scolaires. Elle se refuse de faire appel à une délégation de service public, afin de conserver la qualité de service et de projets pédagogiques fournis par l'équipe municipale.

M. RADIGALES demande à quelle hauteur ces recrutements vont augmenter le budget. Madame le maire répond qu'elle pourra apporter les précisions lorsque le budget sera présenté pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la délibération n°2022-083 du 8 novembre 2022 portant définition des missions et des rémunérations des vacataires ;

Considérant que les besoins existants dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires, il convient d'avoir recours à des personnes supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à recruter des vacataires du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour effectuer les missions suivantes :**
 - **Vacation durant le temps méridien pour des animations éducatives organisées autour du repas ;**
 - **Vacation au Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires ;**
 - **Vacation pour la garderie dans les écoles maternelles et primaires, correspondant au temps périscolaire, passé par les élèves au sein des écoles en dehors des cours obligatoires ;**
 - **Encadrement et animation des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires et ponctuellement les mercredis en fonction des besoins en personnel ou pour effectuer des remplacements ;**
 - **Encadrement et animation des temps périscolaires (Accueil, surveillance, service, accompagnement des enfants, animation...) et notamment dans le cadre de remplacements ;**
- **Fixe la rémunération de chaque vacation, après service fait :**
 - **sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur pour les vacataires non diplômés ;**
 - **sur la base d'un taux horaire de 14 euros pour les vacataires diplômés ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ;**
- **Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.**

9- Création d'emplois d'agents recenseurs – Année 2025.

Rapporteur : Madame le maire

Madame le maire indique que ce recensement est important puisqu'il permettra de savoir si la commune a plus de 10 000 habitants ou non. Il y aura un recrutement de 22 recenseurs, qui vont avoir une part fixe et une part de participation aux frais (déplacement, etc). Par rapport aux autres recensements, les agents étaient payés par feuille qu'ils remplissaient ; aujourd'hui il y a plus de feuilles informatiques, c'est la raison pour laquelle le forfait de rémunération est augmenté. Cabriès sera découpé en 26 districts ; il y aura un agent recenseur pour 250 logements. A partir de janvier 2025, pendant 5 semaines, il y aura des agents qui frapperont aux portes.

M. RADIGALES demande comment seront recrutés les agents recenseurs et suggère qu'il y ait de la publicité en direction des jeunes pour le recrutement des vacataires. Madame le maire confirme qu'une communication sera faite dans ce sens pour recruter au plus large, les jeunes, les seniors. Cela va coûter 17 000 € à la commune et 17 000 € à l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 10° de son article L. 2122-21 et ses articles R. 2151-1 et suivants ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu la loi n°2003-485 du 5 juin 2003 modifiée relative au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, et les arrêtés pris pour son application ;

Vu la lettre du 21 mai 2024 par laquelle la directrice régionale de l'INSEE informe Madame le maire que la commune aura à procéder à une enquête de recensement en 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 31 octobre 2024 ;

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Charge le maire de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et notamment du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ;**
- **Décide de recruter 22 agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population ;**
- **Précise que les agents recenseurs percevront la somme de 30€ par séance de formation qu'ils suivront ;**
- **Fixe une rémunération de base forfaitaire pour chaque agent recenseur à la somme de 450€ pour la durée de la mission ;**
- **Fixe le taux de rémunération unitaire complémentaire pour chaque imprimé à la somme de 1,50€ par formulaire « feuille de logement » rempli et à celle de 1€ par formulaire « bulletin individuel » rempli ;**
- **Attribue à chaque agent recenseur une indemnité de déplacement fixée à la somme de 50€, 100€ ou 150€ maximum, en fonction du district recensé (éloignement, habitat diffus, étendue du district) pour la durée de la mission ;**
- **Fixe la somme à 500€ l'indemnité forfaitaire individuelle attribuée au coordonnateur ;**
- **Dit que les tarifs ne comprennent pas les cotisations employeurs qui restent à la charge du budget communal ;**
- **Dit que les crédits nécessaires ainsi que le montant de la dotation forfaitaire pour le recensement seront inscrits au budget de l'année 2025.**

10 - Actualisation du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires.

Rapporteur : Mme BEGEY

Pièces annexées :

- *Règlement intérieur*
- *Livret permis à points*

Mme BEGEY présente le contexte de la mise à jour nécessaire du règlement intérieur qui ne l'avait pas été depuis 2019, et qui permet d'inclure le dossier familial unique dématérialisé mis en place depuis 2022. Cette mise à jour a permis aussi de rajouter le temps méridien de garderie, qui n'était pas indiqué jusqu'alors et qui regroupe actuellement 800 élèves donc 85 % des enfants scolarisés. Un temps qui pose problème, parce que les enfants y sont beaucoup plus nombreux que sur les temps de garderie du matin ou du soir, et que suite, à une augmentation des mauvais comportements des enfants depuis l'après covid, relevés par les équipes de terrain, animateurs, agents de cantine, il est proposé d'inclure au nouveau règlement intérieur un permis à point pour les enfants. Cette augmentation quantifiée à 13 % depuis 2021 qui s'explique aussi par l'année de transition en 2022 avec la levée des restrictions post-covid et le regain de liberté donné aux enfants après avoir vécu un période difficile de restriction. Force est de constater que le calme n'est pas revenu et qu'il est nécessaire de rappeler les règles de vie en collectivité, de bien vivre ensemble. Il est constaté des violences verbales, physiques qui vont crescendo avec les âges et qui ne sont pas en adéquation avec ce qui est mis en place avec le SIGV avec les élèves consignateurs, la prévention contre le harcèlement.

Ce livret à points permet aux élèves d'avoir des règles claires et qui se veut avant tout éducatif. Cela permettra à chaque enfant de mesurer et comprendre les sanctions pouvant être prises par l'animateur de terrain, s'ils ne respectent pas les règles et de savoir comment récupérer un point perdu par un bon comportement ou un acte bienveillant. Il permettra de communiquer avec les familles et assurer un suivi. Il permettra d'homogénéiser sur la commune les sanctions prises d'un établissement à l'autre. Ce livret à point ne sera remis qu'aux enfants ayant perdu un point pour des raisons écologiques et il ne sera pas remis à un enfant n'ayant pas créé de problème ou simplement une légère perturbation comme en file d'attente à la cantine par exemple. Ce livret sera accompagné d'une approche pédagogique. Il part de 20 points et non pas de 6 comme dans d'autres communes. Chaque point perdu ou gagné devra être signé d'un parent. Il y aura un dialogue entre l'enfant et l'animateur pour regagner des points. Si 10 points sont perdus, une lettre d'avertissement sera envoyée aux parents. A 15 points une entrevue est organisée. A 20 points perdus, une exclusion temporaire de l'enfant qui peut être envisagée.

Ce livret a été présenté en commission, dont font partis des parents. Face aux dégradations constatés, de sanitaires dégradés par exemple, qui ont un coût pour la collectivité, il est donc opportun de proposer ce cadre.

Mme BOURCET interroge sur le fait qu'elle est peur que cela stigmatise les enfants, entre ceux qui ont des livrets à points et ceux qui n'en ont pas. Mme BEGEY répond que c'est avec la communication, l'approche pédagogique que la solution sera apportée. Aujourd'hui aucune solution n'est apportée quand un enfant doit changer d'école pour problème comportemental.

Mme BOURCET interroge sur le fait de savoir si des psychologues ont été associés à la création de ce livret. Mme BEGEY répond qu'il y a un travail collaboratif avec l'équipe professionnelle du CISPD composée d'assistantes sociales, d'éducateurs et médiateurs.

M. MEDJATI interroge sur la manière dont le retrait des points est notifié : est-ce devant tous les élèves auquel cas cela pourrait être stigmatisant ? Par ailleurs, est-ce que l'on peut responsabiliser un enfant de 6 ans comme un enfant de 12 ans ? Il craint que les plus jeunes ne comprennent pas la démarche. Mme BEGEY comprend l'interrogation, puisque les équipes se sont posées les mêmes questions. Cependant elles ne pouvaient pas se permettre de mettre en place un livret par niveau. Il y a eu effectivement des situations problématiques avec des enfants en CE1 faisant parti du noyau dur des 3020 situations problématiques enregistrées, de mise en dangerosité des camarades, ou qui vont harceler ou insulter des animateurs. Ce qu'expliquent les professionnels du CISPD, c'est que les enfants retiennent ce qui est important pour lui. M. RADIGALES demande si ce livret est limité à 20 points ou s'il peut remonter à plus de points ? Mme BEGEY précise effectivement que pour les enfants qui ne perdent pas de points et qui se challengent pour en gagner, pourront gagner plus de points. Un tableau sera tenu par les équipes, qui permettra de valoriser le bon comportement des enfants et de remettre un diplôme. M. RADIGALES demande sur quelle base l'étude des 13 % a été menée ? Mme BEGEY répond sur une étude depuis 3 ans menée sur le terrain, globale à toutes les écoles sur Cabriès.

M. RADIGALES remercie pour le travail de fond mené par les équipes, très intéressant sur le fond, mais moins philosophiquement par rapport au nom « du livret à points », qui fait plus référence à une sanction qu'à une valorisation de l'enfant. On peut avoir le même rôle en valorisant la méritocratie. Mme BEGEY répond que le principal aujourd'hui est de poser un cadre qui n'existe pas, et que le nom du livret n'a pas été inventé, mais existe ailleurs. Elle reste persuadée que ce qui compte, c'est comment le livret à points est amenée. Cela n'empêchera pas de faire un point d'étape, de voir comment le livret a vécu et d'opérer des modifications si besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4, L.551-1, R.531-52 et R.531-53 ;

Vu la délibération n°78/96 du 30 septembre 1996 portant création d'une garderie municipale aux écoles maternelles de Cabriès centre et de la Trébillane ;

Vu la délibération n°108-3/97 du 16 décembre 1997 portant création d'une garderie municipale à l'école maternelle du Petit Lac ;

Vu la délibération n°93/00 du 21 août 2000 portant création de nouvelles garderies périscolaires dans les écoles primaires et maternelles ;

Vu la délibération n°87/15 du 27 juillet 2015 instaurant le règlement intérieur relatif à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux temps d'accueil périscolaires ;

Vu la délibération n°2019/063 du 26 septembre 2019 portant modifiant du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux temps d'accueil périscolaires ;

Vu la décision n°2023/071/2303 du 29 août 2023 portant sur l'actualisation des tarifs scolaires, de la restauration collective et des accueils de loisir ;

Vu l'avis de la commission bien grandir à Cabriès réunie le 29 octobre 2024 ;

Vu le souhait de mettre en place un livret de la pause méridienne « mon permis à points » à destination des élèves des écoles élémentaires de la commune ;

Vu le règlement intérieur, annexé à la délibération et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de simplifier le règlement intérieur cité en objet,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Abroge le précédent règlement intérieur relatif à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux temps d'accueil périscolaires ;**
- **Approuve le nouveau règlement nommé règlement intérieur périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que ces modifications seront portées à la connaissance du public concerné pour lui être opposable.**

11- Dissolution de la caisse des écoles.

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-10 et L. 212-12 ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 instituant la caisse des écoles ;

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une caisse des écoles ;

Vu la délibération portant création de la caisse des écoles à compter du 1er janvier 1982 ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que les attributions de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant que le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis, au moins, l'année 2020 ;

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée par la caisse des écoles, depuis plus de 4 ans ;

Vu le budget communal,

A l'unanimité, par 28 voix pour, conseil municipal :

- **Décide de dissoudre de la caisse des écoles à compter du 1er janvier 2025.**

12- Décision modificative n°2 de la commune - Exercice 2024.

Rapporteur : M. TANTI

M. MEDJATI demande pourquoi il y a une augmentation de 10 % des dépenses initiales ?

M. TANTI explique qu'il s'agit de mettre en corrélation les recettes et les dépenses. Il y a un certain nombre de dépenses obligatoires en 2024, notamment des dépenses d'électricité et aujourd'hui il y a une augmentation des taxes. Des travaux n'avaient pas été prévus en 2024 et ont également été intégrés au niveau des services techniques pour finir l'année avec l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement. Il y a eu une dépense exceptionnelle : le prélèvement du fond de péréquation à hauteur de 36 000 euros et une charge sur les intérêts notamment le livret A qui a pris quelques points et qui n'avait pas été prévue dans le budget et dont il faudra tenir compte au niveau des dépenses dorénavant. En face, il y a les recettes de fonctionnement : nous avons la chance d'avoir récupéré au niveau des impôts et taxes sur un certain nombre de recettes, notamment les droits de place, plus de 30 000 €. Nous avons également récupéré une notification de la dotation de solidarité à hauteur de 180 000 € au lieu de 70 000 €. De même pour la taxe locale de la publicité extérieure à 411 000 € au lieu de 300 000 € suite à des relances faites pour récupérer les bons montants ; pour les loyers de l'école modulaire à la ville de Fuveau à hauteur de 90 000 € qui n'étaient pas prévus non plus et de la DSP complexe multi-activités qui rapporte de juillet à décembre 124 500 €. Tout ceci fait un montant de 214 000 € de produits de gestion courante. Comme précédemment énoncé, au niveau des produits spécifiques, nous avons 2 millions d'euros sous forme de compte à terme, et la recette sur le premier semestre est de 47 500 €. En terme de dépense d'investissement, on a un amortissement à hauteur de 10 000 € face aux travaux de désimperméabilisation des toitures de l'Ecole du Petit Lac et de Trébillane. Nous avons aussi récupéré des subventions de l'agence de l'eau et du fond vert de l'Etat.

M. MEDJATI demande confirmation que les charges à caractère général ont augmenté de 562 000 € ? M. TANTI confirme qu'il y a 200 000 € qui sont dus à des travaux qu'on aurait décalés en 2025 mais qui pouvaient être faits en 2024. C'est dû au travail des équipes techniques plus performant donc ils ont besoin de budget. Il y a eu notamment des rénovation d'appartement, donc ont été lancés les travaux sur l'exercice 2024 puisqu'il y a les recettes en face. Il y a une autre partie importante, à savoir celle des dépenses d'électricité notamment à l'école Auguste Benoist, qui avaient été mal évaluées. Maintenant il y a un retour d'expérience et elles peuvent être mieux mesurées.

M. MEDJATI souligne que cela fait 10 % d'augmentation par rapport à votre évaluation initiale.

M. MEDJATI se demande s'il n'y a pas de risque pour la commune de devoir rembourser si la zone n'était pas désaffectée car l'acquéreur n'acquière que ses parcelles et non pas la totalité. M. TANTI répond qu'il y a deux actes authentiques, le premier en vente sèche à 2 millions d'euros, l'autre qui est assujettie à des résiliations de baux. M. MEDJATI demande s'il peut voir l'acte de vente. M. TANTI répond qu'il le lui sera transmis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1618-2 ;

Vu la délibération n°2024/007 du 27 février 2024 portant ouverture de comptes à terme ;

Considérant que la trésorerie de la commune provient de l'aliénation d'un élément du patrimoine, la vente d'une parcelle du Parc Club de l'Arbois ;

Considérant que le placement de ces fonds sur une durée de six mois est arrivé à échéance le 1er septembre 2024 ;

Par 20 voix pour, M. FABRE-AUBRESPY contre et 6 abstentions (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. RADIGALES, Mme LAZZARO, M. DESHAYES, M. TROTIER), le conseil municipal :

- **Décide de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Renouvèle le placement des fonds provenant de la vente de la parcelle du Parc Club de l'Arbois ;**
- **Décide de déléguer au maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds à compter du 6 novembre 2024 dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros, pour une durée maximale d'un an ;**
- **Autorise le maire à prendre les actes et engagements correspondants.**

Retour Mme BOURCET à 19h45.

13- Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).

Rapporteur : M. ABELA

Pièces annexées :

- *Cartes des ZAE nR et liste des parcelles*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.41-5-2 et L.141-5-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/091 en date du 29 novembre 2023, identifiant des zones d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Energie en date du 19 juillet 2024 ;

Vu le courrier de la Référente Préfectorale Unique sur les énergies renouvelables en date du 7 août 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 14 au 23 octobre 2024 organisée avec la population de la commune via le site internet de la commune ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 30/10/2024 ;

Par 22 voix pour, Mme LLUELLES contre et 5 abstentions (M. MEDJATI, M. RADIGALES, Mme BOURCET, M. DESHAYES, M. TROTIER), le conseil municipal :

- **Abroge la délibération 2023/091 en date du 29 novembre 2023 ;**
- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorise le maire à transmettre ces propositions à la Référente Préfectorale Unique sur les énergies renouvelables dans le département et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

14- Approbation du périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée de la commune.

Rapporteur : Mme CAUHAPE

Pièces annexées :

- *Périmètre de la ZAP et parcelles concernées par la ZAP*

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et/ou de leur situation géographique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône approuvée par décret n°2007-779 du 10 mai 2007 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la commune pour la réalisation d'une mission relative à la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/009 en date du 21 février 2023 validant le projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ;

Vu la réunion de la commission transition écologique et développement durable en date du 28/10/2024 ;

Considérant le rapport de présentation établi par la chambre d'agriculture en vue de la création d'une zone agricole protégée qui aura le statut de servitude d'utilité publique,

A l'unanimité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. RADIGALES, M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, M. DESHAYES), le conseil municipal :

- **Approuve le périmètre définitif de Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune, tel qu'annexé ;**
- **Autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération ;**
- **Précise qu'une fois créée par arrêté préfectoral, la ZAP sera annexée au PLU et au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.**

15- Proposition de coupes de bois 2025 pour l'entretien de la forêt communale (régulation et amélioration).

Rapporteur : Mme CAUHAPE

Madame le maire précise qu'une réunion publique est prévue en janvier avec l'ONF et la métropole pour expliquer la gestion de la forêt, la coupe de bois, qui peut inquiéter, alors que c'est ce qui permet d'avoir des espaces ouverts, des espaces où les insectes et les oiseaux se développent, une action en faveur de l'environnement. Le déboisement permet aussi d'arrêter les départs de feu.

M. TROTIER précise qu'il n'a pas de grief contre l'ONF mais fait remarquer la manière dont les arbres sont coupés, laissé en vrac au sol non réduit. En cas de feu et de périodes de sécheresse, cela peut être un accélérateur de feu. Auparavant, une machine passait derrière pour réduire en copeaux de bois, ce qui permettait en cas d'incendie pour les services intervenants de pouvoir étouffer le feu. Par ailleurs, il a observé que les dernières coupes de bois ont été faites sauvagement pendant des périodes de nidification. Mme CAUHAPE répond que l'ONF lui a confirmé que cette méthodologie de coupe de bois, entraîne le pourrissement rapide des branches au sol et ne sont pas des éléments qui alimentent le feu bien que cela ne soit pas esthétique. Certaines zones vont être broyées afin que ce soit plus harmonieux. Pour le deuxième problème soulevé, l'ONF est très attentive aux périodes de nidification et de naissance des différents animaux qui constituent la faune de la forêt communale et il ne sera pas autorisé des coupes au moment des nidifications. M. TROTIER précise qu'il détient des photos à ce sujet et Madame le maire encourage le débat, la mise en contradiction avec le reportage photo que M. TROTIER a réalisé. La réunion publique sera l'occasion de partager ces questions. En attendant Madame le maire suggère qu'une réunion privée avec l'ONF soit organisée pour éclaircir la question.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n°118/15 du 12 octobre 2015 validant le plan d'aménagement forestier de la commune pour la période 2015-2034 ;

Vu l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Cabriès pour la période 2015-2034 en date du 25 novembre 2016 ;

Vu le document d'aménagement de la forêt communale ;

Vu la délibération n°2023/090 du 29 novembre 2023 portant proposition des coupes de bois pour 2024 et destination des produits de la vente ;

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025, faite par l'ONF le 02 août 2024, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Vu la réunion de la commission transition écologique et développement durable en date du 28/10/2024 ;

Considérant la nécessité d'une bonne gestion du domaine forestier communal ;

Considérant l'actualisation de l'état d'assiette des coupes pour l'année 2025, proposée par le technicien de l'ONF, limitée pour cette année aux parcelles n°13a, 13r, 22a et 22r valorisant le volume présumé réalisable pour ces parcelles à 764 m³ ;

A l'unanimité, par 27 voix pour, M. TROTIER s'abstenant, le conseil municipal :

- **Arrête l'état d'assiette des coupes d'amélioration ou de régulation de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
13a	Amélioration	229	6.55	OUI	2023
13r	Régulation	130	2.65	OUI	2023
22a	Amélioration	300	5.46	OUI	2025
22r	Amélioration	105	2.64	OUI	2025

- **Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures, conformément au dialogue entre la commune et l'ONF :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
8a	Amélioration	117	4.7	OUI	2025	2026
8r	Régulation	11	0.27	OUI	2025	2026

- **Décide de la destination des coupes et des produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur**

commercialisation en vente de gré à gré groupée avec d'autres propriétaires ;

- **Autorise l'ONF à procéder à la vente à 35€ la tonne de bois façonné pour un volume estimé de 764 m³, correspondant aux parcelles 13a, 13r, 22a et 22r ;**
- **Demande au gestionnaire ONF le reversement des recettes de ventes à la commune ;**
- **Autorise l'inscription des recettes afférentes au budget de la commune ;**
- **Donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.**

16- Constitution de servitudes de tréfonds pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section D n°107, 340, 341 et BY n°160 au Parc Club Arbois.

Rapporteur : M. ABELA

Pièces annexées :

- *Convention de servitude de tréfonds pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public d'eaux usées (Parc Club de l'Arbois- Parcelles D107, D340 et BY 360) et plan de servitude.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de servitude de tréfonds pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public d'eaux usées (Parc Club de l'Arbois – Parcelles D107, D340, D341 et BY160) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cabriès et le plan de servitude annexés ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 30/10/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les parcelles communales cadastrées section D n°107, 340, 341 et BY n°160 en vue de la création d'un réseau d'assainissement desservant le Parc Club de l'Arbois ;

A l'unanimité, par 27 voix pour, M. FABRE-AUBRESPY s'abstenant, le conseil municipal :

- **Décide de constituer une servitude de tréfonds sur une bande de trois mètres de large sur une longueur de deux cent quatre-vingt-seize mètres sur les parcelles cadastrées section D n°107, 340, 341 et BY n°160, telle qu'annexée ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette servitude ; stipuler toutes clauses et conditions relatives à celle-ci ; et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire ; et plus généralement, à signer tous actes relatifs à la présente délibération ;**
- **Dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

17- Constitution d'une servitude sur la parcelle communale BN n°10 en contre partie de la cession d'une bande de terrain sur la parcelle BM n°93.

Rapporteur : M. ABELA

Pièces annexées :

- *Plan annexe portant projet de constitution de servitude sur le terrain commun et projet de cession en contrepartie d'une bande de terrain.*

M. MEDJATI demande si cette servitude va servir aussi pour Petit Campagne. M. ABELA répond négativement ; l'assainissement du futur Petit Campagne se ferait avec celle prévue plus bas à Plan de Campagne, entre les enseignes Gifi et Leroy Merlin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 637, 682, 697 et 698 ;

Vu la demande des propriétaires des parcelles cadastrées section BM n°93 et n°95 sollicitant une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BN n°10 ;

Vu l'engagement desdits propriétaires à céder à la commune, en contrepartie de la servitude de passage, une bande de terrain d'un mètre de large issue de la parcelle BM n°93 en vue de la sécurisation de la route de Violési ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu le plan portant projet de constitution de servitude sur le terrain communal et projet de cession en contrepartie d'une bande de terrain daté d'août 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle BM n°93 de céder à la commune une bande de terrain d'un mètre de largeur sur la longueur de la parcelle longeant la route de Violési ;

Vu l'arrêté n°2024/556-B en date du 20 août 2024 autorisant la création d'un accès sur la parcelle BN n°10 ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 30/10/2024,

A l'unanimité, par 27 voix pour, M. FABRE-AUBRESPY s'abstenant, le conseil municipal :

- **Accepte de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale BN n°10 conformément au plan ci annexé en contrepartie de la cession à la commune d'une bande de terrain d'un mètre de largeur sur la longueur de la parcelle BM n°93, telle qu'annexée ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette servitude ; stipuler toutes clauses et conditions relatives à celle-ci ; et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire ; et plus généralement, à signer tous actes relatifs à la présente délibération ;**

- **Dit que les frais de notaire afférents seront partagés à part égale entre la commune et le ou les bénéficiaire(s) de la servitude.**

18- Maintien des activités commerciales existantes.

Rapporteur : M. SAMANNI-MESTRE

M. MEDJATI considère que cette délibération n'a pas d'utilité et n'est que purement déclarative. Madame le maire précise que cette délibération est importante puisqu'il y a des acquisitions de fonds qui ne correspondent pas au souhait de la commune de voir des commerces de bouche, notamment des boulangeries. M. MEDJATI dit que les baux commerciaux sont des contrats privés et que la ville n'y peut rien. Madame le maire confirme que la municipalité a déjà permis d'arrêter des projets. Cette délibération permet d'affirmer la volonté de la municipalité. Si quelqu'un veut ouvrir un fonds de commerce ne correspondant pas à cette volonté, il sera préempté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/102 en date du 21 décembre 2022 créant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'avis de la commission action économique locale en date du 31/10/2024 ;

Considérant la nécessité de privilégier le maintien des activités de commerce de proximité,

A l'unanimité, par 20 voix pour, 8 abstentions (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. RADIGALES, M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, Mme LAZZARO, M. DESHAYES, M. TROTIER), le conseil municipal :

- Prend acte de la volonté de maintenir des activités de boulangerie sur la commune et plus généralement des commerces alimentaires de proximité.

19- Fixation des ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire et ceux de la branche automobile – Année 2025.

Rapporteur : M. SAMMANI-MESTRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la délibération n°2023/086 du 29 novembre 2023 définissant les jours d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire et non alimentaire et ceux de la branche automobile pour l'année 2024 ;

Vu le courrier de la métropole en date du 12 août 2024 sollicitant la délibération du conseil municipal en particulier dans le cas où il serait décidé de dépasser cinq dimanches par an ;

Vu la proposition de madame le maire pour la fixation des dates d'ouverture dominicale pour les commerces de détail et de la branche automobile pour l'année 2025 ;

Vu le mail du 3 octobre 2025 par lequel les services de la commune sollicite l'avis des associations des professionnels et des commerçants de Cabriès-Calas sur la fixation de ces dates ;

Vu l'avis de la commission action économique locale en date du 31 octobre 2024,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable à la fixation des cinq dates suivantes d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire et non alimentaire et de la branche automobile au titre de l'année 2025 :**
 - **Dimanche 12 janvier 2025 ;**
 - **Dimanche 29 juin 2025 ;**
 - **Dimanche 7 décembre 2025 ;**
 - **Dimanche 14 décembre 2025 ;**
 - **Dimanche 21 décembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola VENTRON

